

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

exercice: 14

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 16 mars 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Alain VERNHES

Représentés: Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés: Nathalie FILLOL

Absents: Hubert QUENAULT

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: EMPRUNT DE 290 000 € AUPRES du Crédit Nord Midi-Pyrénées POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SALMIECH - DE 2022 006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour réaliser les travaux du Lotissement Les Hauts de Salmiech, il est nécessaire de contracté un emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, banque qui a proposé la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 290 000 € (Deux cent quatre vingt dix mille euros), destiné à financer les travaux de viabilisation du Lotissement Les Hauts de Salmiech.

DIT que les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 290 000 euros ;
- Durée de l'amortissement : 15 ans ;
- Périodicité des remboursements : trimestrielle ;
- Taux d'intérêt fixe : 1.13% ;
- Débloquages : possible par tranche ou en totalité dès la signature du contrat au plus tar 4 mois après la date d'édition du contrat.
- Condition de remboursement : constantes ;
- Modalités de remboursement anticipé : remboursement total ou partiel (10% du capital initial minimum) possible sous réserve d'une demadne par lettre recommandée avec AR au moins 5 jours ouvrés avant l'écheance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.
- Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée soit 580€ .

DIT que la commune de SALMIECH s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

DIT que le contrat établi sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.

Le maire : Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2022 012-211202551-20220316-DE_2022_006-DE

